

Les Enquêtes Sociales



Un dispositif dans l'intérêt des enfants

L'association MSAIO intervient sur mandat des juges aux affaires familiales, juge des contentieux de la protection et des juges des enfants du département de l'Orne (61).

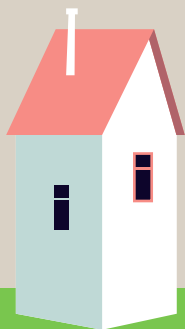
Notre association est inscrite sur la liste des enquêteurs sociaux du ressort de la cour d'appel de Caen. Elle est compétente, en tant que personne morale, à réaliser des enquêtes sociales sur mandat des juges.

Le cadre défini par la loi

D'après le code civil (article 373-2-12) : « Avant toute décision fixant les modalités de l'autorité parentale et du droit de visite ou confiant les enfants à un tiers, le juge peut donner mission à toute personne qualifiée d'effectuer une enquête sociale. Celle-ci a pour but de recueillir des renseignements sur la situation de la famille et les conditions dans lesquelles vivent et sont élevés les enfants. »

Et d'après l'article 1072 du code de procédure civile : « Sans préjudice de toute autre mesure d'instruction et sous réserve des dispositions prévues au troisième alinéa de l'article 373-2-12 du code civil, le juge peut, même d'office, ordonner une enquête sociale s'il estime insuffisamment informé par des éléments dont il dispose.

L'enquête sociale porte sur la situation de la famille ainsi que, le cas échéant, sur les possibilités de réalisation du projet des parents ou de l'un d'eux quant aux modalités d'exercice de l'autorité parentale. Elle donne lieu à un rapport où sont consignées les constatations faites par l'enquêteur et les solutions proposées par lui. Le juge donne communication du rapport aux parties en leur fixant un délai dans lequel elles auront la faculté de demander un complément d'enquête ou une nouvelle enquête. »



De nouvelles dispositions légales prises en 2009 et 2011 encadrent désormais la mission des enquêteurs sociaux. Il s'agit du décret n°2009-285 du 12 mars 2009 relatif aux enquêteurs sociaux en matière civile, et du décret n°2011-54 du 13 janvier 2011 modifiant le décret initial. La durée de l'enquête est fixée entre 3 et 5 mois.

Les objectifs de l'enquête

La finalité de l'enquête sociale est de recueillir des éléments sur la situation familiale actuelle afin de mieux comprendre les conditions affectives, éducatives et matérielles dans lesquelles évolue le ou les enfant(s).

Les informations sur l'histoire familiale et sur ses potentialités d'évolution permettent d'éclairer le juge sur les mesures qu'il convient de prendre dans l'intérêt des enfants.

Notre intervention

Dans le cadre de cette activité, l'enquêteur social réalise des entretiens au domicile des parents.

Un premier entretien est réalisé avec chaque parent. Un second entretien se déroule avec chaque parent en présence du ou des enfant(s). Au cours de ce second rendez-vous, l'enquêteur social s'entretient à un moment donné seul avec le ou les enfant(s).

Le professionnel référent de l'enquête prend aussi contact avec l'entourage (famille élargie, proches, ...) et les professionnels des lieux dans lesquels évoluent les enfants : école, crèche, accueils de loisirs, ...

A l'issue des entretiens, un rapport exhaustif comprenant une analyse, une évaluation et des propositions est rédigé. Le contenu du rapport évoque les conditions de vie des enfants et de chacun des parents, mais aussi la vie familiale avant la séparation, le vécu personnel des parents et la dynamique dans laquelle ils se trouvent. Par ailleurs, les témoignages des proches et des professionnels rencontrés (selon les situations) sont également intégrés.

S'ils le souhaitent, les parents peuvent être informés des préconisations contenues dans ce rapport lors d'un entretien proposé au siège de l'association.

Le rapport d'enquête est ensuite adressé au tribunal judiciaire en vue de l'audience déjà programmée par le juge aux affaires familiales.

